

Immédiatement après le Sermon, l'archevêque de Baltimore procéda à l'ouverture du concile. Le Prélat était assis sur un trône élevé devant le maître-autel, ayant à sa droite le T. R. P. Bernard, supérieur des Rédemptoristes et le T. R. Messire Deluol, supérieur de S. Sulpice et à sa gauche le T. R. P. Burchardt, provincial des Jésuites. Quand les évêques eurent donné leur placet, le clergé entonna le *miserere*.

Six mois d'avance chaque prélat envoi au président du concile les motions qu'il veut faire traiter. Elles sont mises par ordre et envoyées ensuite à tous les prélats, de sorte que tout se termine dans un petit nombre de séances.

A vêpres, Mgr. Timon, évêque de Buffalo, prêcha avec onction sur la dévotion à Marie. Les prélats devaient prêcher dans l'ordre suivant : Mgr. Hughes (*de New-York*), lundi; Mgr. Spalding (*de*), mardi; Mgr. F.P. Kenrick (*de Philadelphie*), mercredi; Mgr. McClosky (*d'Albany*), jeudi; Mgr. O'Connor (*de Pittsburg*), vendredi. La clôture a été prêchée le dimanche par Mgr Hughes.

Les prélats présents au concile étaient au nombre de 25, dont deux archevêques. Trois seulement étaient absents; Mgr. Flaget (*de Louisville*) à cause de son âge, et NN. SS. Blanchet, l'un archevêque d'Oregon-City et l'autre évêque de Walla-Walla.

LA LOI DE LA NAVIGATION.

La loi de la navigation qui vient d'être votée par les deux chambres de la Grande-Bretagne contient en substance les réglemens suivans :

10. Le transport des marchandises ou des passagers d'une partie de l'empire à l'autre ne pourra se faire que dans des vaisseaux anglais, à peine de confiscation des effets et de £ 100 d'amende.

20. Sur la demande d'une ou de plusieurs législatures coloniales, Sa Majesté pourra permettre, par proclamation, de faire le transport dans des vaisseaux étrangers, moyennant les conditions que S. M. jugera convenables. S. M. pourra aussi révoquer cette permission.

30. Dans les Indes Orientales, ces réglemens seront faits par le gouverneur général en conseil, lorsqu'ils ne regarderont que le transport d'une partie de l'Inde à l'autre.

40. Seront considérés comme *vaisseaux anglais*, ceux dont le capitaine est sujet britannique et dont l'équipage est tout entier sujet britannique, s'il s'agit du *coasting trade*, c-à-d, du transport d'une partie de l'empire à l'autre. Pour naviguer

entre un port de l'empire et un port étranger, il suffit que les trois-quarts de l'équipage avec le capitaine soient sujets britanniques. Sont exceptés les cas de nécessité.

50. Si quelque nation étrangère impose aux vaisseaux anglais qui y vont trafiquer, quelques droits directs ou indirects, autres que ceux imposés aux vaisseaux nationaux, Sa Majesté pourra imposer sur les vaisseaux de cette nation étrangère, qui viennent dans les ports de l'empire britannique, les mêmes droits et restrictions, de manière à compenser autant que possible le désavantage que souffrent les vaisseaux anglais dans les ports de cette nation étrangère.

60. Tout vaisseau anglais devra être enregistré, pour jouir de ces privilèges. Sont exempts les vaisseaux au-dessous de 15 tonneaux qui naviguent dans les rivières de l'empire et les bateaux pêcheurs de moins de 30 tonneaux; pourvu que les uns et les autres soient possédés et conduits par des sujets britanniques.

LE SÉMINAIRE DE QUÉBEC vers 1700. (a)

« Le Séminaire de Québec est tout proche de la Cathédrale; Mr. de LaVal en est le fondateur. Il est sur la plate-forme de la pointe qui donna le nom de Québec. La face qui regarde le canal (*le fleuve*), accompagnée de deux pavillons, forme la plus belle vue de la ville. L'aile gauche (*aujourd'hui le Petit-Séminaire*), où est renfermée la chapelle (*à la place de l'étude et de l'imprimerie*), a 220 pieds de long et la largeur du bâtiment est de 30 pieds en dehors.

La chapelle avec la sacristie a 40 pieds de long. La sculpture, que l'on estime 10,000 écus (30,000 francs), en est très-belle : elle a été faite par les séminaristes qui n'ont rien épargné pour mettre l'ouvrage dans sa perfection.

Le maître-autel est un ouvrage d'architecture à *la corinthienne*; les murailles sont revêtues de lambris et de sculptures, dans lesquels sont plusieurs grands tableaux. Les ornemens qui les accompagnent se vont terminer sous la corniche de la voûte qui est à pans, sur lesquels sont des compartimens en losange, accompagnés d'ornemens de sculpture peints et dorés.

(a) Extrait de l'*Histoire de l'Amérique Septentrionale*, par Mr. de la Potherie, volume I, page 235. « On peut compter, dit Charlevoix, sur ce que cet auteur dit comme témoin oculaire; il paraît sincère et sans passion, mais il n'a pas toujours été bien instruit sur le reste. »

Cette maison a coûté environ 50,000 écus. . . . Il y a 32 ecclésiastiques (*prêtres*) attachés à cette maison, 7 missionnaires dans le Missisipi, 4 dans l'Acadie, 8 frères qui sont des personnes attachées pour toute leur vie à une communauté, où ils font les fonctions de domestiques.

. . . . Ils ont 80 pensionnaires qui vont au collège des Jésuites. Leurs habits sont uniformes, ayant un capot bleu à *la canadienne*, sur lequel il y a un *passer-poil* blanc d'étoffe.

Les caves sont d'une grande beauté. On dirait en hiver que ce serait un jardin où tous les légumes sont par ordre; comme dans un potager. . . .

Ephémérides.

8 Juin. — Le choléra se déclare à Québec pour la 1ère fois, 1832; (2218 décès). Mort de Mgr. de Pontbriand, 6ème évêque de Québec, à Montréal, 1760. Mort de Louis XVII en prison, 1795.

9. — Le général Carleton déclare la loi martiale, 1775.

10. — L'acte constitutionnel du Bas-Canada reçoit la sanction royale, 1791.

11. — Sacre de Mgr. Turgeon, 1834. Veražani visite les côtes de l'Amérique, Savanna, 1525.

12. — 50 personnes brûlées au diorama de Québec, 1846. New-York incorporé, 1665. Les Jésuites Masse et Birtart arrivent au Port-Royal, en Acadie, 1661.

13. — 1ère séance de la législature à Kingston, 1841. Denonville défait les Iroquois, 1687. Bolivar proclamé dictateur, 1828.

14. — Incendie de la chapelle des Jésuites, à Québec 1640.

ÉPIGRAMME.

Un certain sot de qualité
Lisait à Saumaise un ouvrage,
Et répétait à chaque page :
« Ami, dis-moi la vérité. »
Ennuyé de cette fadeuse :
« Ah ! monsieur, répondit Saumaise,
J'ai de bons auteurs pour garants
Qu'il ne faut jamais dire aux grands
De vérité qui leur déplaît. »

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'*Abeille* paraît, autant que possible, une fois par semaine, pendant la durée de l'année scolaire. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d. par année, payable d'avance par moitié : la première moitié, à la rentrée des classes, la seconde, au commencement de l'année. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'*Abeille*, et les externes, chez M. Adolphe Legaré.

Le Rédacteur est Dominique Racine.